

En tant qu'étudiant-e alternant-e contractuel-le vous avez droit à des aides de différents types du fait de la signature de votre contrat de droit public.

Votre bourse

Si vous bénéficiez d'une bourse d'études, elle est cumulable à votre rémunération de 722€ nets/mois + 1/3 de l'indemnité ISOE/ISAE (soit environ 400 € brut par an).

Vous avez au moins un enfant

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé dès lors qu'on a au moins un enfant à charge. En fonction de sa commune d'affectation, il est possible de percevoir également l'indemnité de résidence si celle-ci y ouvre droit.

Remboursement des frais de transports

Les étudiant-es contractuel-les peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail. Cette participation de l'employeur est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois (sur le site de votre DSDEN ou rectorat).

Ou forfait mobilité pour les utilisateurs de vélo ou co-voiturage (non cumulable avec le remboursement cité ci-dessus).

Pass Education

Le Pass Education permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

Démarches : Le **Pass Éducation** est distribué par les directeurs d'école et les chefs d'établissement. Vous devez vous renseigner auprès du secrétariat de votre établissement. Vous devrez fournir une photo d'identité.

Vous pouvez également l'obtenir [via ce site](#).

Aide à l'installation des Personnels

L'AIP est ouverte aux agent-es contractuel-les en activité :

- avec un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an
- avec plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an durant les 24 mois précédant la demande d'aide.

Pour voir si vous êtes éligible et déposer votre dossier, faites [la simulation en ligne](#).

Sécurité sociale

Les étudiant-es contractuel-les sont inscrit-es en master MEEF et conservent la Protection sociale dont ils ou elles sont bénéficiaires en qualité d'étudiant-e dans le cadre de l'assurance maladie, à titre personnel ou comme ayant droit. Affilié-es au régime général de la Sécurité sociale et en cas d'arrêt de travail pour maladie ou en cas de congé maternité, il leur est possible de percevoir des indemnités journalières de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

Autres aides sociales

- les prestations interministérielles (ex : [Cesu Garde d'enfant](#), [Chèques-Vacances](#))
- les offres des Srias (des aides sur le site d'action sociale de votre région)
- les aides de l'action sociale d'initiative académique.

Prime d'activité

Pour avoir **droit** à la **Prime d'activité**, vous devez être étudiant salarié ou apprenti.

La **Prime** est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources perçues au cours des trois derniers mois.

[Simulateur prime d'activité](#)

[Faire votre demande en ligne si vous êtes éligible](#)

Pour toutes questions contactez-nous sur entree_metier@se-unsa.org

